

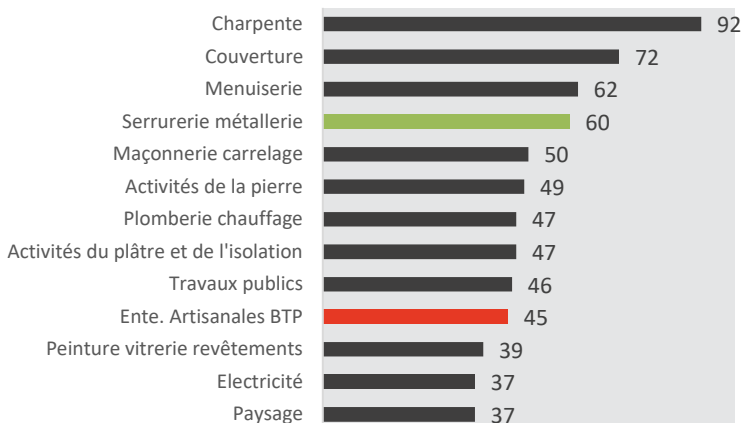
FICHE SINISTRALITÉ 2021 – SERRURERIE MÉTALLERIE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

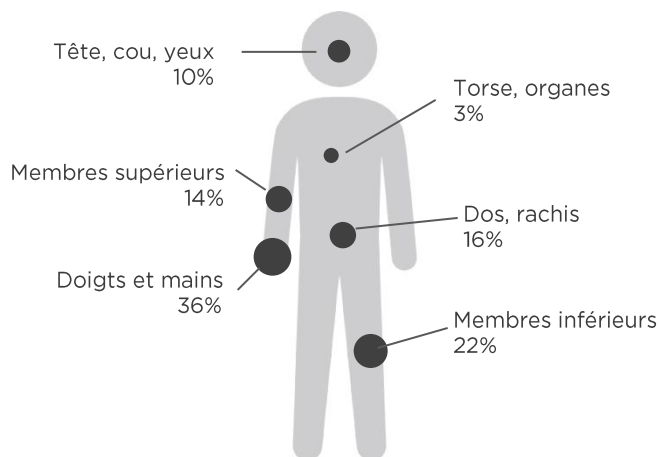
| Entreprises < 10 salariés | 2019 | 2020 | 2021* |
|----------------------------------------|---------|---------|-----------|
| Salariés | 23 319 | 23 138 | 24 414 |
| Accidents de Travail (AT) avec arrêt | 1 444 | 1 260 | 1 458 ↗ |
| Décès | 0 | 0 | 0 → |
| Nouvelles Incapacités Permanentes (IP) | 101 | 89 | 91 ↘ |
| Journées perdues | 102 938 | 102 414 | 107 763 ↗ |

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Accidentologie selon l'activité (IF)



Siège des lésions



ACCIDENTS DE TRAJET

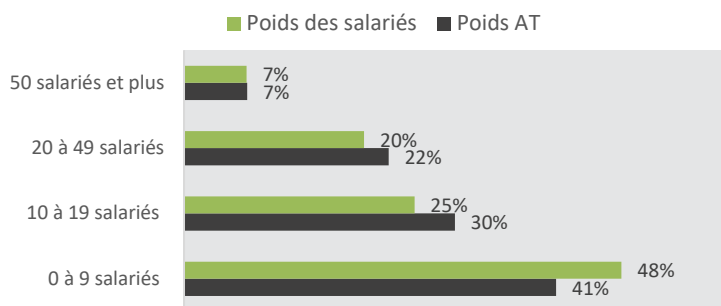
| Entreprises < 10 salariés | 2019 | 2020 | 2021* |
|---------------------------|------|------|-------|
| Accidents trajet | 82 | 62 | 76 ↘ |
| Nouvelles IP | 12 | 3 | 14 ↗ |
| Décès | 1 | 1 | 1 → |



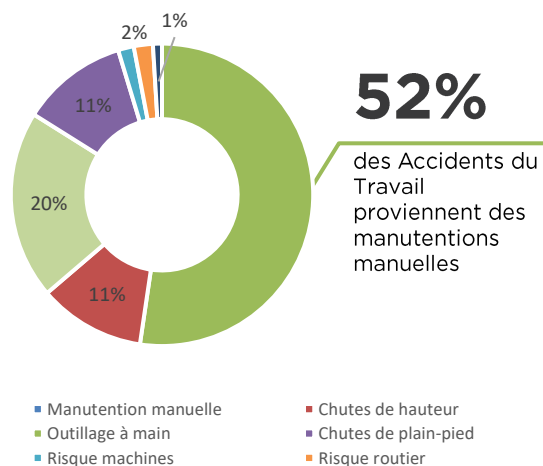
128 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 105 jours en 2019)

Répartition des AT par taille d'entreprise



Cause des accidents

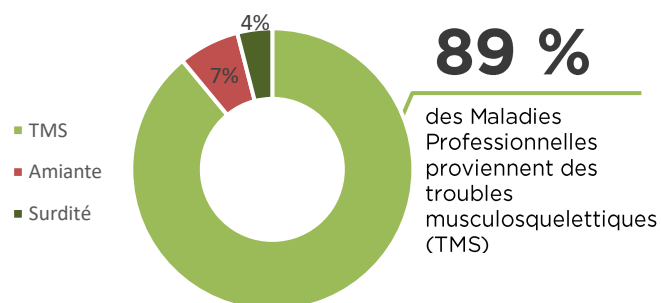


MALADIES PROFESSIONNELLES

| Entreprises < 10 salariés | 2019 | 2020 | 2021* |
|---------------------------|--------|--------|----------|
| Maladies Prof. | 109 | 82 | 89 ↘ |
| Nouvelles IP | 54 | 55 | 64 ↗ |
| Décès | 0 | 0 | 0 → |
| Journées perdues | 23 403 | 23 555 | 20 052 ↘ |

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 17
victime d'AT en 2021
(contre 16 en 2019)



1 ACCIDENT TOUTES LES
1 HEURE 13 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2021 – SERRURERIE MÉTALLERIE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales de serrurerie métallerie (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de serrurerie-métallerie sont associées aux codes NAF 4332B et 4329B.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 5% nombre de salariés comparé à 2019. Le nombre d'accident du travail reste quasi-constant (+1%). Les maladies professionnelles sont en baisse de 18% comparé à 2019.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils constituent 48% des salariés de ce secteur et concentrent 41% des AT survenus en 2021. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail. Les entreprises de 10 à 19 salariés représentent 25% des salariés et 30% des AT.

Les manutentions manuelles restent la cause principale des accidents du travail, suivi par l'outillage à main (20%) puis, ex-aequo les chutes de plain-pied et les chutes de hauteur (11%). Les salariés âgés de 30 - 39 ans et 20 - 29 ans sont les plus touchés par les AT, ils représentent respectivement 27% et 25% des AT.

Le nombre d'accidents de trajet a baissé de 7% soit 76 accidents de trajet contre 82 en 2019. On constate que les salariés âgés de 20 à 29 ans sont les plus touchés avec 30 accidents de trajet.

Les TMS sont la première cause des maladies professionnelles. L'amiante représente 7% des MP.